



## PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 15 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

### CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE 15

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :** Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Aude MARBEHANT, Laure VIGNEAUX

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :** Richard FIGUEROA, Frédéric PEYRIGUER, Myriam THORE (a donné procuration à Laure VIGNEAUX), Eric BROCARD, Pascal CARRIBOU, Aurore DUPUY, Julien VIT (a donné procuration à Christine DUFOUR)

Après approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu de la réunion du 06 avril 2022, Marie-France DANFLOUS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### Rappel de l'ordre du jour

1. EAU-ASSAINISSEMENT : DM virements de crédits
  2. COMMUNE : DM dépréciation de créances
  3. Adoption du référentiel M57 anticipé
  4. Modalités de publications des actes
  5. Augmentation du prix du ticket de cantine
  6. Réforme protection sociale complémentaire
  7. Adhésion à la mission de médiation du centre de gestion
  8. Modifications des statuts du SIVOM
  9. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain
  10. Relevé des décisions du Maire
- Questions Diverses

Ouverture de la séance à 18h00

### 1 – Budget EAU-ASSAINISSEMENT : DM virements de crédits

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 pour le budget eau et assainissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1391 : Subventions d'équipement		270,55 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>270,55 €</b>
D 2158 : Autres	270,55 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>270,55 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

### 2 – Budget COMMUNE : DM dépréciation de créances

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative n°1 pour le budget commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 4912 : Prov. dépréc. comptes redevables	4 763.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>4 763.00 €</b>	
R 1341-251 : REHABILITATION CHAPELLES		4 763.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>4 763.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

### 3 – Adoption du référentiel M57 anticipé

#### Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Miramont de Comminges son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Après avoir recueilli l'avis favorable du comptable public tel que figurant en annexe, la commune de Miramont de Comminges dont la population est de 778 habitants décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Madame le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Miramont de Comminges à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- transmet à M. le préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

#### 4 – Modalités de publications des actes

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous format électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Miramont de Comminges, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : par publication sur papier des actes tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite, et par affichage

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### 5 – Augmentation du prix du ticket de cantine

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les repas de cantine sont actuellement achetés au Sivom et la commune prend à sa charge 1 € sur le montant du repas.

Compte tenu que dans sa séance du 12 avril 2022, le comité syndical du SIVOM a augmenté le prix du repas scolaire, il est proposé d'augmenter le prix du ticket cantine, la commune prenant toujours à sa charge 1 € sur le montant du repas. Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'augmentation du prix du ticket cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### 6 – Réforme protection sociale complémentaire

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

**L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.** L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Afin d'attester de son organisation et de prendre acte de sa tenue, la délibération spécifique à la réforme de la protection sociale complémentaire figure clairement dans le compte-rendu de la séance qui lui a été consacrée et est transmise au représentant de l'Etat. Le débat est agrémenté par la production d'un rapport expliquant cette réforme, document de synthèse relatif au débat, transmis lors de la convocation de ce conseil municipal et annexé à la délibération.

#### 7 – Adhésion à la mission de médiation du centre de gestion

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **L'ADHESION** à la mission de médiation du CDG 31
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022

## 8 – Modifications des statuts du SIVOM

Vu l'Arrêté Préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet ;  
Vu la délibération n°2022-55 bis du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022 précisant la rédaction de l'article 3 des statuts du syndicat ;

Vu l'article L. 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications statutaires entérinées par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022

## 9 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain

Madame le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020. Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol, de donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Questions diverses

- Recensement des travaux demandés pour l'école en prévision de la rentrée scolaire
- Changement de prestataire informatique
- Suivi du dossier remplacement des luminaires éclairage public
- Point sur les projets travaux voirie

La séance est levée à 19H30

Madame le Maire soussignée constate que le compte rendu de la séance du 22 juin 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24 juin 2022 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Maire  
Laure Vigneaux

